

PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

188 Rue Maurice Béjart – CS 57392

34184 MONTPELLIER Cedex 4

Tel : 04 67 40 74 00

Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture de la Somme

51 Rue de la République

80020 AMIENS CEDEX 9

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur la commune d'Hangest-en-Santerre, par la société PARC ÉOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2 (Groupe VALECO)

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement :

Je soussigné, M. Erick Gay, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL Parc Éolien de Champs Perdus 2, dont le siège social est 188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4, ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : Somme (80),
- Commune : Hangest-en-Santerre (80134).

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs, de puissance unitaire de 3 MW à 3,9 MW, et de deux postes de livraison à proximité des lieux-dits « Voie de la Sablière » et « Fosse à Caux » également sur la commune d'Hangest-en-Santerre.

Elle sollicite, au titre des articles L. 181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat est comprise entre 110 et 120 m et dont le diamètre du rotor est compris entre 126 et 131 m. Le parc éolien de Champs Perdus 2 regroupe 6 éoliennes de 3 000 à 3 900 kW de puissance unitaire pour une puissance totale installée de 18 à 23,4 MW.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est comprise entre 110 et 120 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SARL Parc Éolien de Champs Perdus 2 s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement :

- Une échelle de 1/1 500e au lieu de 1/200e est demandée pour le plan d'ensemble afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

M. ERICK GAY
Gérant

Contact :

Yannick VIALLES

Chef de Projets

07 83 01 88 62

yannickvialles@groupevaleco.com